

Bulletin de souscription de parts de capital social

Merci de compléter et signer ce formulaire en **deux exemplaires**
d'en conserver un et de nous retourner le second à :

Énergie Coopérative du Ponant- 22, rue de Sévigné – 29 200 BREST
Courriel : contact@brestenergiecitoyenne.fr



Pour les personnes physiques

	Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :		
Prénom :		
Date de naissance :		
Adresse :		
CP :		
Ville :		
Mail :		
obligatoire		
Tél. :		
obligatoire:		

Pour les personnes morales

Raison sociale :	
Forme juridique :	
Siège social :	
SIRET :	
APE :	
Représenté par :	
Nom / prénom	
Agissant en qualité de :	
Mail :	
obligatoire	
Tél. :	
obligatoire:	

Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Énergie Coopérative du Ponant.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative :

1) bénévoles actifs 2) producteurs de biens et de services / bénéficiaires 3) investisseurs 4) associations / personnes publiques.

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ part(s) de 100 € = _____ € (en chiffres)

Règlement par :

chèque ci-joint à l'ordre d'Énergie Coopérative du Ponant

virement au compte d'Énergie Coopérative du Ponant ouvert au Crédit Agricole du Finistère

IBAN : FR76 1290 6120 3357 4571 2590 026. (merci d'indiquer votre nom prénom et l'objet du virement)

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ECooP ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'ECooP SCIC SAS à capital variable immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 848 221 057 et dont le siège social est situé au 22 rue de Sévigné, 29 200 BREST. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : <http://www.brestenergiecitoyenne.fr/>

Comme tout investissement dans une société, souscrire au capital social d'ECooP, inclut un risque de perte totale ou partielle de votre investissement. Le tarif d'achat garanti pendant 20 ans, réduit le risque, mais il demeure des risques juridiques, techniques, financiers, opérationnels ou encore climatiques, macroéconomiques, législatifs,...

Les informations communiquées seront enregistrées par ECooP uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d' ECooP au 22 rue de Sévigné. 29 200 BREST.

Fait à _____ en deux exemplaires

le ____ / ____ / 20 ____

Signature :

I'ADN d'ECooP en bref

Le choix d'une société coopérative, pour une gestion démocratique

La société "Energie Coopérative du Ponant" est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée (SAS).

Selon ce modèle coopératif, les sociétaires décident ensemble des grandes orientations de l'entreprise en Assemblée générale, selon le principe « une personne = une voix ». Peu importe donc le nombre de parts sociales détenues par chaque sociétaire, le pouvoir de décision de chacun-e est le même ! La coopérative permet d'associer de multiples acteurs : salariés, collectivités publiques, bénévoles, entreprises, associations, particuliers, usagers... La responsabilité des associés y est limitée à leurs apports en capital.

Une coopérative visant l'intérêt collectif, sur le territoire du Ponant

La coopérative "Energie Coopérative du Ponant" vise à créer des centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable, des services liés à la sobriété énergétique ou au soutien à l'ingénierie de projets citoyens liés à l'énergie.

L'intérêt collectif consiste à favoriser un modèle local éthique, solidaire et responsable de la gestion de l'énergie, où les citoyens sont au cœur des choix énergétiques pour leur territoire.

Son activité vise principalement le Pays de Brest, mais pas exclusivement.

Une idée qui a pris sa source dans l'énergie participative citoyenne...

L'élan premier de la coopérative a été lancé en 2017 au sein de l'agenda 21 des familles du Conseil Consultatif de Quartier de Saint-Marc à Brest. Des habitants partagent alors leur volonté d'agir concrètement et localement sur la production d'énergie.

Cette belle énergie citoyenne a donné lieu à la création de l'association « Brest Energie Citoyenne » (BEC), laquelle a pour mission de sensibiliser, identifier des projets et mobiliser des investissements citoyens. Pour réaliser, gérer financièrement et techniquement les projets, BEC a donné naissance en janvier 2019 à "Energie Coopérative du Ponant" (ECooP).

Les autres grands principes de fonctionnement de la coopérative :

- **Comment entrer dans la coopérative ?** Pour devenir **sociétaire** de la coopérative, il faut et il suffit d'acquérir au moins une part sociale d'une valeur de 100 €, et de remplir un bulletin de souscription à la coopérative. Ces 100 euros correspondent à la « valeur nominale » de la part sociale : elle est inscrite dans les statuts de la coopérative.
- **Comment sortir de la coopérative ?** Au bout de 3 ans le sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie des parts qu'il détient. Le remboursement se fera selon la capacité financière de la coopérative au moment de la demande.
- **Capital variable :** au jour de sa création ECooP dispose d'un capital social initial de 8 500 € constitué de l'apport des premiers sociétaires. Ce capital social augmentera au gré des entrées de nouveaux sociétaires. De même, il pourra diminuer si des sociétaires demandent le remboursement de leurs parts. Un seuil plancher est prévu : 50% du maximum jamais atteint.
- En fin d'exercice, **si la coopérative a réalisé des résultats positifs, la majeure partie des résultats est obligatoirement réinvestie dans l'activité** et la trésorerie de la coopérative sous forme de « **réserves impartageables** » (57,5% mini !). C'est la vertu d'une SCIC pour l'intérêt collectif : le but n'est pas de distribuer des dividendes mais d'investir dans de nouveaux projets.

Gouvernance : les grands principes à connaître

- **Le multisociétariat est une caractéristique de la SCIC :** selon la catégorie d'associés à laquelle il appartient, **le sociétaire fait partie d'un collège de vote**. Au sein de chaque collège de vote de la coopérative, chaque personne détient une voix.
- **Lorsque vous entrez à la coopérative, vous rejoignez, selon votre lien avec l'activité de la coopérative, l'une de ces 5 « catégories d'associés » prévues par les statuts.**
- **A chaque collège d'associés correspond un droit de vote tel que suit :**

Collèges	A	B	C	D	E
Catégories d'associés	bénévoles actifs	salariés	producteurs de biens et de services / bénéficiaires	investisseurs	associations / personnes publiques
Droit de vote	30 %	12 %	18 %	25 %	15 %
Effectif max au CA	6	1	2	2	1

- **La coopérative doit toujours comprendre des sociétaires relevant au moins de 3 catégories d'associés différentes. Il y a donc au minimum toujours 3 collèges de vote parmi les 5.** Et pour garantir l'équilibre entre ces collèges, aucun collège ne peut détenir à lui seul plus de 50% du total des droits de vote ou moins de 10% du total des droits de vote.
- **L'Assemblée Générale élit un Conseil Administration de 3 à 12 membres, représentatifs des collèges.** Les membres sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers et rééligibles. Le CA nomme en son sein **un.e président.e** et **un.e directeur.trice général.e**. Ces mandats s'exercent à titre bénévole et n'ouvrent pas droit à rémunération. L'AG décide des grandes orientations de la coopérative que le CA met en application.